

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Objet : Réalisation de liaisons douces Le Bignon/La Forêt - Sollicitation d'une subvention auprès du Département de Loire Atlantique dans le cadre du Contrat Intercommunal de territoire.

Depuis le 19 février 2021, Grand Lieu Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est notamment compétente pour le déploiement d'aménagements cyclables sur son territoire.

Dans ce cadre, un ensemble d'opérations d'aménagements doux a été ciblé pour un co-financement départemental, dans le cadre du contrat intercommunal de territoire 2020-2026 entre Grand Lieu Communauté et le Département de Loire Atlantique.

Une demande de subvention d'un montant de **602 346 €** est sollicitée pour l'opération suivante : réalisation de liaisons douces Le Bignon / La Forêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés ;

VU le Contrat Intercommunal 2020-2026 établi entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : ARRÊTE le montant prévisionnel de l'opération relative à la réalisation de liaisons douces entre Le Bignon et La Forêt.

| Dépenses | | Recettes | | % |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Création de l'itinéraire | 1 076 773 € HT | Aide départementale | 602 346 € | 56 % |
| | | Etat | 259 072 € | 24 % |
| | | Autofinancement | 215 355 € | 20% |
| Total | 1 076 773 € HT | Total | 1 076 773 € HT | 100 % |

Article 2 : SOLLICITE une aide financière départementale de **602 346 €** au titre du Contrat Intercommunal de territoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE147-P250626

Publié sur le site internet le : 25/06/26

Fait à La Chevrolière, le 25 juin 2026

Le Président,



Johann BOBLIN,